



Numéro de notification : 2023/0425/FI (Finland)

Décret gouvernemental modifiant l'annexe du décret gouvernemental sur les substances psychoactives interdites sur le marché de consommation. Au total, 18 nouvelles substances seront classées comme substances psychoactives interdites sur le marché de consommation.

Date de réception : 07/07/2023

Fin de la période de statu quo : Not applicable (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 2068

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0425/FI

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notification - Notifzierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Pazīnojums - Notifikasi - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késések - Non fa decorrere la mora - Atidéjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaónn sé na moilleanna

MSG: 20232068.FR

1. MSG 001 IND 2023 0425 FI FR 07-07-2023 FI NOTIF

2. Finland

3A. Työ- ja elinkeinoministeriö
Työllisyys ja toimivat markkinat -osasto
PL 32
FI-00023 VALTIONEUVOSTO
Puhelin +358 29 504 7437
maaraykset.tekniset.tem@gov.fi

3B. Sosiaali- ja terveysministeriö
(yhteyshenkilö: elina.kotovirta@gov.fi)



4. 2023/0425/FI - C00C - Produits chimiques

5. Décret gouvernemental modifiant l'annexe du décret gouvernemental sur les substances psychoactives interdites sur le marché de consommation.

Au total, 18 nouvelles substances seront classées comme substances psychoactives interdites sur le marché de consommation.

6. Substances psychoactives

7.

8. La Finlande a l'intention de classer les substances figurant dans l'annexe ci-jointe en tant que substances psychoactives interdites sur le marché de la consommation, ayant comme conséquence l'interdiction de la fabrication, de l'importation, du stockage, de la vente et de la fourniture de ces substances. Une dérogation est accordée pour l'utilisation de celles-ci à des fins de recherche scientifique et à des fins industrielles. La possession et l'utilisation de ces substances ne sont pas punissables.

Un total de 18 substances pour lesquelles on considère qu'un contrôle en tant que substances psychoactives interdites sur le marché de consommation est nécessaire sera ajouté à l'annexe du décret gouvernemental. Ces substances seraient apparues sur les marchés de consommation européens, principalement sans autre usage réel que celui de modifier la conscience, c'est-à-dire pour l'intoxication. Ces substances ne sont ni des médicaments ni des stupéfiants et n'ont aucune application industrielle connue.

9. Il est proposé de classer 18 nouvelles substances susceptibles d'être nocives ou dangereuses pour la santé lorsqu'elles sont utilisées à des fins d'intoxication en tant que substances psychoactives interdites sur le marché de consommation. Ces substances ont été notifiées au système européen d'alerte précoce et n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle en Finlande.

Ces substances peuvent également être commandées en Finlande, par exemple, par le biais de la commercialisation en ligne. Le statut juridique de ces substances varie d'un pays à l'autre, ce qui permet au marché de s'accroître. Les nouvelles drogues de synthèse, qui ne sont pas des médicaments, ne sont pas, en principe, soumises à un contrôle en Finlande.

Des groupes criminels essaient constamment de trouver de nouvelles substances qui ne relèvent pas de la législation actuelle. Par conséquent, ces substances identifiées, qui sont utilisées comme drogues de synthèse et qui ont été observées sur les marchés européens et peuvent présenter un danger pour la santé, doivent être rapidement interdites par un décret gouvernemental.

10. Références aux textes de base:

B-2023-0425-FI-01

Les textes de base ont été fournis dans le cadre d'une notification antérieure:
2022/0791/FIN

11. Oui

12. Protection de la santé publique. Les raisons de l'urgence figurent dans l'annexe technique.

13. Non



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

14. Non

15. Oui

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu